

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-261-1918 promulguant le décret du 18 avril 1918 relatif aux droits, aux indemnités de route et de séjour prévues aux art. 43 et 48 du décret du 3 juillet 1897.

n° 11-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 48 avril 1918 relatif aux droits aux indemnités prévues aux art. 43 et 48 du décret du 3 juillet 1897

Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 22 avril 1918.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 18 avril 1918 relatif aux droits, aux indemnités de route et de séjour prévues aux art. 43 et 48 du décret du 3 juillet 1897. Art. 2, Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.